

AFFOUAGES

2025-2026

Inscriptions en Mairie

Aux jours et heures d'ouverture au public

Du 18 AOÛT au 30 SEPTEMBRE 2025

Selon la délibération du 20 novembre 2023, le tarif est fixé à :

9€ le stère

À l'inscription, merci de fournir une

D'attestation d'assurance spécifiant l'activité d'affouage

(Aucune inscription ne sera prise en compte sans cette attestation)

Rappel de droit à l'affouage :

- **Avoir son domicile réel et fixe à MARON depuis plus de 6 mois**
(L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du Code forestier)
(un justificatif de domicile pourra être demandé)
- **La revente du bois de chauffage est interdite** depuis 2010 (article L 243-1 et L 241-17 du code forestier)